

Statuts de l'"Union des Travailleurs manuels et intellectuels d'Allemagne" (Organisation des conseils), membre de l'Internationale Syndicale Rouge

§ 1

Nom et siège de l'organisation.

L'organisation prend le nom d'"Union des Travailleurs manuels et intellectuels d'Allemagne" (Organisation des conseils). Le siège de la centrale de l'organisation est Berlin.

§ 2

Base

L'"Union des Travailleurs manuels et intellectuels d'Allemagne" (Organisation des conseils) est une organisation unitaire. Elle se fonde sur le système des conseils et elle s'efforce de parvenir au rassemblement de tous les travailleurs manuels et intellectuels sans distinction de métier

§ 3

But et tâche de l'organisation

L'organisation se situe sans aucune réserve sur le terrain de la lutte de classe et elle refuse toute communauté de travail avec le patronat. Elle a pour but de rehausser la situation sociale et économique de ses membres et de prendre soin de leur éducation intellectuelle et de leur instruction. Son objectif final est l'abolition de l'économie privée capitaliste et l'établissement de l'économie socialiste-communiste des besoins.

Tant que l'organisation sera en lutte pour atteindre cet objectif, les tâches suivantes en résulteront pour elle :

- a) Rassemblement de tous les travailleurs intellectuels et manuels qui se situent sur le terrain de la lutte de classe;
- b) Éducation des membres par la parole et par l'écrit; développement de la conscience de soi et de l'idée de solidarité;
- c) Édition de journaux professionnels, organisation de cours d'instruction et de conférences didactiques, mise en place de bibliothèques, édition de tracts, etc.;
- d) Fourniture d'une protection juridique gratuite dans la mesure où naîtraient des litiges provenant de la relation de travail ou de la législation sur la protection des travailleurs et sur les assurances ouvrières, ou bien à cause de l'adhésion à l'organisation;
- e) Prestation d'indemnités en cas de mesures disciplinaires provoquées soit par l'appartenance à l'organisation, soit par une activité liée à elle, soit par la participation à des actions dont l'orientation est celle de ces statuts. Les indemnités sont payées par le fonds de lutte. (Voir les statuts relatifs au fonds de lutte).

- f) Lutte pour de meilleures conditions de salaire et de travail, entre autres également, par la conclusion de contrats de travail si possible plus favorables (participation aux négociations salariales);
- g) Lutte pour un plein droit de co-détermination et de contrôle à l'intérieur de l'ensemble du processus de travail et de production;
- h) Lutte pour l'emploi des chômeurs dans le processus de production, ainsi que pour la réorganisation des bureaux de placement et l'allègement des formalités les concernant;
- i) Lutte pour les moyens de production et à la suite de celle-ci prise de contrôle de la production;
- j) Lancement et mise en œuvre d'une lutte sans ménagements contre l'Internationale Syndicale jaune d'Amsterdam et le Bureau international du Travail de la Ligue des Nations;
- k) Ouverture et développement de relations internationales pour une extension internationale de la base de la lutte.

Pour accomplir ces tâches, l'organisation se sert de tous les moyens de lutte dont elle dispose.

L'organisation participe, au cours de l'époque où la lutte est menée pour atteindre ce but final, à tous les organismes légaux (conseils d'entreprise légaux, etc.).

L'organisation de négociations salariales et l'enregistrement des barèmes de salaire procèdent des organes appropriés de l'"Union des Travailleurs manuels et intellectuels d'Allemagne" (Organisation des conseils), en commun avec les conseils d'entreprises concernés.

La centrale du Reich est autorisée à fixer avec force obligatoire, en accord avec le comité national économique, des modalités particulières d'application dans les cas relatifs au dernier paragraphe.

§ 4

Structure

L'organisation se construit sur la base du système des conseils et elle constitue des organisations d'entreprise. Là où les circonstances n'en permettent pas la formation, des caisses sont constituées. Les organisations d'entreprise ou respectivement les caisses se réunissent en groupes locaux, puis ceux-ci en sous-districts et de nouveau ces derniers en districts économiques.

La division en districts économiques résulte du congrès national, la division en sous-districts du congrès des conseils économiques de districts. La division en groupes locaux de l'assemblée générale du sous-district.

L'organisation se divise encore en groupes d'industrie. La division des membres en groupes d'industrie est réalisée par le congrès national. Les membres d'une branche d'industrie dont les forces ne permettent pas la constitution de leur propre groupe d'industrie sont rattachés, par décision du congrès national, à un groupe d'industrie indépendant déjà existant.

De nouveaux groupes d'industrie sont rattachés à un groupe d'industrie déjà existant, ou bien rendus indépendants, jusqu'au prochain congrès national en accord avec le comité économique de district, et à l'échelle nationale en accord avec le conseil économique national.

§ 5

Les membres

Peut devenir membre tout travailleur (ou travailleuse) manuel et intellectuel qui reconnaît les statuts de l'organisation.

L'admission résulte d'une déclaration écrite. En cas de litige, ce sont les membres qui décident.

Aux membres qui viennent d'une autre organisation, le temps de leur adhésion dans celle-ci leur est compté.

Les membres individuels n'ont aucun droit légal sur les biens de l'organisation.

A) Obligations

Les membres de l'organisation ne peuvent pas faire partie d'une autre organisation syndicale. Chaque membre est tenu de participer aux assemblées, aux cours d'instruction, etc., qui sont préparés par l'organisation. La même chose est valable pour toute forme d'agitation (diffusion de tracts, agitation orale, etc.).

Les membres sont tenus d'obéir aux décisions, aux dispositions et aux mesures, prises par les organes de l'organisation et de les mettre en application sans réserves.

On doit faire immédiatement part des changements d'habitation, de travail et de poste, au bureau syndical du domicile. Tout membre est domicilié là où se trouve son poste de travail.

B) Droits

Tout membre a une voix consultative et délibérative, à condition qu'il n'ait pas plus de huit semaines de retard dans le versement de sa cotisation. À l'expiration de ce délai, tous ses droits sont suspendus.

Tout membre a en outre le droit de recevoir ponctuellement le journal, de bénéficier de la protection légale selon le § 3, alinéa d, et il se voit octroyer des droits sur le fonds de lutte indiqué dans les statuts, dans la mesure où il remplit les conditions qui y sont précisées (Voir les statuts sur le fonds de lutte).

§ 6

Cotisations

Le droit d'entrée s'élève à 2 marks. Le passage d'une autre organisation à celle-ci est gratuit, à condition que la personne concernée ne soit pas en retard de plus huit semaines dans ses cotisations.

Pour la délivrance d'une carte syndicale perdue il faut s'acquitter de 2 marks.

La cotisation de base hebdomadaire s'élève à :

- en classe I, pour un revenu hebdomadaire supérieur à 120 marks : 1,10 marks,
- en classe II, pour un revenu hebdomadaire inférieur à 120 marks : 0,60 marks.

Les membres qui touchent un salaire ou un traitement mensuel peuvent payer les cotisations précitées de la manière suivante : ils s'acquittent des cotisations de quatre semaines pour le premier et le deuxième mois de chaque trimestre, et de cinq semaines pour le troisième mois.

Les classes de cotisation sont fixées comme suit pour ceux-ci :

- classe I, pour un revenu mensuel supérieur à 500 marks,
- classe II, pour un revenu mensuel inférieur à 500 marks.

La cotisation de base doit être versée à la centrale du district.

Le chômage et la maladie, dans la mesure où, dans ce dernier cas, le salaire ou le traitement n'est pas versé pendant la durée de cette maladie, libèrent du paiement de la cotisation.

Par décision du congrès du district économique, des suppléments particuliers aux cotisations de base sont collectés.

De la même façon, les groupes d'industrie sont autorisés à collecter des suppléments qui ont été fixés par décision du conseil national du groupe d'industrie concerné.

§ 7

Extinction de la qualité de membre

La sortie de l'organisation est permise à tout moment. On doit en faire part au bureau syndical concerné.

L'exclusion d'un membre a lieu quand :

- a) Suite n'a pas été donnée aux décisions des statuts;
- b) Des négociations ont été entamées qui vont manifestement à l'encontre des intérêts de l'organisation;
- c) Une proposition particulière a été faite en ce sens, sur la foi d'une information exacte d'un état de choses;
- d) Lors de grèves et d'actions, le devoir de solidarité est violé;
- e) Des membres ont un retard de versement de cotisation supérieur à huit semaines et, malgré un rappel, ne remplissent pas leurs obligations.

Des propositions d'exclusion peuvent être faites par n'importe quel organisme de l'organisation. La décision en revient à l'assemblée générale de l'organisation d'entreprise ou de la caisse concernée.

S'il n'a pas été fait appel contre la décision de l'assemblée générale auprès du comité économique de district concerné dans les quatre semaines, l'exclusion est définitive. Il peut être fait appel contre la décision du comité économique de district concerné auprès du congrès national. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de soumettre, conformément aux statuts, une requête, comme toutes les autres, au congrès national. C'est le congrès national qui décide en dernier ressort.

Les exclus doivent être dans tous les cas entendus oralement.

Dans la procédure, on peut être condamné à l'attribution d'un blâme, à la révocation de fonctions dans l'organisation pour un temps déterminé ou définitivement, ou encore à l'exclusion. En cas d'exclusion, cette décision doit être publiée dans le prochain numéro de l'organe central, sous la forme d'un bref communiqué expliquant les raisons de cette décision.

Le comité économique de district, la centrale du Reich et le comité économique national sont autorisés, dans les cas précités à l'alinéa 2, de a à e, à suspendre tout membre ou tout fonctionnaire avec effet immédiat. La personne concernée est en droit de faire appel de cette décision auprès de l'assemblée générale du district économique, du comité économique national et du congrès national. La décision reste valable jusqu'à la sentence de ces organismes.

La réadmission d'une personne exclue ou bien la levée de la suspension ne peut avoir lieu que lorsque l'organisme qui a pris la décision de l'exclusion ou de la suspension a été auparavant entendu.

§ 8

Élection des fonctionnaires

Dans les entreprises ou dans les lieux de travail (caisses), les fonctionnaires sont élus à la majorité simple. La durée de leur mandat est illimitée. Sur proposition de certains membres, de nouvelles élections peuvent avoir lieu à tout moment.

Les conseils de groupes locaux sont élus, lors de l'assemblée des fonctionnaires de l'organisation d'entreprise ou des caisses du groupe local, en proportion avec les forces des groupes d'industrie du lieu. Le vote se fait à la majorité simple et il peut, sur proposition provenant de fonctionnaires, avoir lieu à nouveau à tout moment.

La direction du sous-district est élue lors de l'assemblée de ce sous-district, de même que les délégués, à la majorité simple avec révocation à tout moment. Cette révocation a lieu à la majorité simple en présence d'au moins deux tiers des personnes ayant droit de vote. La même chose vaut pour la direction et les délégués du district économique.

Les délégués à la centrale du Reich sont élus par le congrès national à la majorité simple. À chaque nouveau congrès ordinaire, ils doivent faire l'objet d'une nouvelle élection. Ils sont proposés par chaque groupe d'industrie indépendant avec un représentant par groupe.

Les groupes d'industrie ont le droit de demander à tout moment auprès du comité économique national le retrait de leur représentant à la centrale du Reich. Celui-ci doit alors convoquer un congrès du groupe d'industrie concerné lequel décide de ce retrait à la majorité simple.

Le comité économique national est élu pareillement lors du congrès national.

Le comité national de groupe d'un groupe d'industrie est élu par les délégués des entreprises et des caisses qui appartiennent aux districts économiques d'un groupe d'industrie. Un nouveau vote est permis dans tous les cas.

Tous les fonctionnaires et les délégués de l'organisation peuvent être révoqués à tout moment (droit de révocation permanent) s'ils n'exercent pas leurs fonctions dans l'intérêt de l'organisation ou bien s'ils ne sont pas à la hauteur des tâches qui résultent de leurs fonctions.

§ 9

Administration

A) Organisation d'entreprise ou caisses

La base de l'organisation est l'organisation d'entreprise ou les caisses. Qu'il faille constituer une organisation d'entreprise ou des caisses, cela est déterminé par la nature et la fonctionnalité de l'association.

Les organisations d'entreprise ou les caisses élisent à leur direction deux présidents jouissant des mêmes droits, un secrétaire, un trésorier et un assesseur. Trois contrôleurs, qui ne sont pas membres de la direction, sont élus pour vérifier la trésorerie. Le président convoque une assemblée au moins une fois par mois, et il doit, en cas de besoin ou sur proposition d'un tiers des membres, convoquer une assemblée générale. L'assemblée générale des organisations d'entreprise ou des caisses est leur plus haute instance.

B) Groupes locaux

Les caisses et les organisations d'entreprise se réunissent en groupes locaux. L'assemblée générale élit pour leur direction deux présidents jouissant des mêmes droits, un

secrétaire, un trésorier, et de plus un assesseur pour chaque groupe d'industrie représenté dans le groupe local. La direction locale convoque en cas de besoin une assemblée générale qui doit cependant avoir lieu au moins une fois par mois. Sur proposition d'un tiers des membres, d'un groupe local, une assemblée extraordinaire des membres doit être immédiatement convoquée.

Chaque groupe local gère ses affaires intérieures de manière indépendante. Les affaires intérieures d'un groupe local sont les affaires qui résultent de son activité pour l'organisation dans le cadre de celle-ci.

La direction locale est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale du groupe local en tant qu'instance suprême de ce dernier.

L'assemblée générale se réunit selon les besoins, mais au moins tous les trois mois. La convocation de l'assemblée générale est faite par la direction locale. Elle est composée de tous les membres. Si le nombre de ceux-ci est trop grand, il est décidé, par l'assemblée générale du groupe local, d'un mode de délégation sur la base des organisations d'entreprise et des caisses.

Des assemblées des groupes d'industrie particuliers sont convoquées selon les besoins par les représentants de ces groupes dans la direction locale.

C) Sous-districts

La direction d'un sous-district est élue par les conseils de groupe locaux. Elle se compose de deux présidents jouissant des mêmes droits, d'un secrétaire, et d'un assesseur pour chaque groupe d'industrie existant dans le sous-district. La direction du sous-district est responsable vis-à-vis de l'assemblée de ce sous-district, en tant qu'instance supérieure de cette division, et de l'assemblée du comité économique de district.

Une assemblée doit se tenir tous les trois mois dans les sous-districts. Les organisations d'entreprise ou les caisses envoient un délégué jusqu'à 250 membres payants, deux délégués jusqu'à 500 membres payants et trois délégués jusqu'à 1 000 membres payants. Plus un délégué pour chaque millier entier supplémentaire. La convocation de l'assemblée du sous-district se fait par la direction de ce dernier. L'ordre du jour doit être soumis aux groupes locaux au moins trois semaines auparavant. Les propositions destinées à l'assemblée doivent être adressées au moins une semaine avant son début à la direction du sous-district. Des réunions des groupes d'industrie faisant partie du sous-district sont convoquées par les représentants des groupes d'industrie dans la direction du sous-district.

L'assemblée élit la direction du sous-district et les délégués. Elle fixe également leur rétribution.

Chaque sous-district est indépendant dans le règlement des affaires intérieures de son organisation. Les affaires intérieures d'un sous-district sont les affaires qui résultent de son activité pour l'organisation dans le cadre de celle-ci.

D) Districts économiques

Les sous-districts se rassemblent en districts économiques. Leur direction se compose de deux présidents jouissant des mêmes droits, d'un secrétaire, et d'un assesseur pour chaque groupe d'industrie existant dans le district économique. Elle prend le nom de comité économique du district et elle est élue par l'assemblée du district, de même que les délégués à l'administration. Le traitement des délégués est fixé par l'assemblée.

Le comité économique général de district se compose de tous les comités économiques de district des groupes d'industrie particuliers.

En fonction des besoins, la direction des comités économiques de district convoque, avec l'accord des bureaux administratifs, des assemblées pour statuer sur des propositions qui sont arrivées et pour discuter de toutes les questions concernant l'organisation.

La direction administrative participe à ces assemblées avec voix délibérative.

Une assemblée doit se tenir tous les six mois dans les districts économiques. Les organisations d'entreprise et les caisses envoient un délégué jusqu'à 500 membres payants, deux jusqu'à 1 000 membres payants et un délégué pour chaque millier entier supplémentaire.

La convocation de l'assemblée se fait par le comité économique de district, après en avoir fait part à la direction administrative. L'ordre du jour doit être communiqué aux sous-districts, pour transmission aux groupes locaux, aux organisations d'entreprise et aux caisses, au moins quatre semaines auparavant.

Les propositions destinées à l'assemblée doivent être adressées à la direction administrative au moins une semaine avant le début de cette assemblée.

Des assemblées des groupes d'industrie à l'intérieur des districts économiques sont convoquées en fonction des besoins par leurs représentants au comité économique de district en accord avec la direction administrative.

La direction administrative du district économique a les tâches suivantes :

1. Édition des cartes de cotisations et encaissement des cotisations pour le district économique.
2. Édition du matériel, des journaux, des tracts, etc..
3. Attribution de la protection juridique dans la mesure où il n'y a pas de direction administrative dans le sous-district. Là où c'est le cas, les sous-districts traitent de manière indépendante les affaires de protection juridique.
4. Agitation et propagande dans le district économique.
5. Représentation du district économique pour l'intérieur et l'extérieur.
6. Règlement des autres affaires.

La direction administrative est responsable vis-à-vis de la centrale du Reich.

E) La centrale du Reich

La centrale du Reich se compose d'un délégué pour chaque groupe d'industrie indépendant. Les représentants sont élus par le congrès national. Les groupes d'industrie possèdent le droit de proposition. La centrale du Reich est responsable à tous égards vis-à-vis du comité économique national et du congrès national pour son activité. L'embauche de personnel auxiliaire est effectuée par la centrale du Reich sur décision du comité économique national, lequel doit fixer la rémunération des employés. La centrale du Reich a les tâches suivantes :

1. Éditions des cartes, encaissement des cotisations obligatoires pour les districts économiques.
2. Représentation de l'organisation à l'intérieur et à l'extérieur, notamment vis-à-vis des autorités et des tierces personnes.
3. Règlement des affaires qui ne sont pas réservées par ces statuts à d'autres organes de l'organisation.
4. Contrôler le respect de statuts et exécuter toutes les décisions conformes aux statuts.
5. Diriger l'ensemble de l'agitation et de la propagande.
6. Contrôle de toute la partie administrative de l'organisation.
7. Édition de l'organe central et de ses suppléments spécialisés.

La rémunération des délégués de la centrale du Reich est fixée par le comité économique national. La base de cette rémunération correspond à une norme qui doit être établie par le congrès national. Les dépenses particulières sont soumises à la décision du comité économique national.

§ 10

Le comité économique national

Chaque district économique envoie un délégué des groupes d'industrie au comité économique national. La direction du comité économique national se compose de deux présidents jouissant des mêmes droits, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Le comité économique national est élu par le congrès national vis-à-vis duquel il est responsable, le congrès étant l'instance suprême. Il est composé de bénévoles et ses frais sont supportés par la centrale du Reich.

Le comité économique national a pour tâche de régler toutes les questions qui concernent l'organisation dans son ensemble. Il doit statuer sur toutes les plaintes à propos des décisions des organes et des organismes de l'organisation et il doit contrôler l'administration de la centrale du Reich.

Le comité économique national convoque, après communication à la centrale du Reich, le congrès ordinaire ou extraordinaire. Le comité économique national a le droit de relever de ses fonctions, à la majorité simple, en présence d'au moins deux tiers des personnes autorisées à voter, tout membre de la centrale du Reich, de même qu'un employé auxiliaire de celle-ci, dès qu'il a la conviction que l'activité ou le comportement de la personne concernée va manifestement à l'encontre des intérêts de l'organisation. L'appel auprès du congrès national est permis.

En outre, le comité économique national doit vérifier particulièrement en fin de trimestre le rapport d'activité et financier que la centrale du Reich doit lui adresser, et à approuver les prévisions budgétaires qui doivent être établies deux fois par an par la centrale du Reich.

Le comité économique national se réunit selon les besoins, mais au moins une fois par trimestre. La convocation se fait par l'intermédiaire du président administratif. La convocation doit s'effectuer si au moins un tiers de ses membres fait cette demande auprès du président, après communication des sujets à délibérer.

La centrale du Reich prend part avec voix délibérative aux sessions du comité économique national. La centrale du Reich a le droit de faire des propositions au comité économique national. Le mandat du comité économique national dure jusqu'au prochain congrès national ordinaire, s'il n'est pas révoqué par un congrès national extraordinaire. En outre, les membres du comité économique national peuvent être individuellement révoqués à tout moment, à la majorité simple en présence d'au moins deux tiers des personnes ayant le droit de vote, si leurs mandats ont la conviction qu'ils n'agissent plus selon leur orientation.

§ 11

Les comités de groupe d'industrie

Pour une meilleure représentation des groupes d'industrie ou pour un meilleur traitement des questions professionnelles, des comités de groupes d'industrie sont constitués à l'intérieur des districts économiques par des délégués des différents groupes d'industrie. La direction se

compose de deux présidents ayant les mêmes droits et de deux assesseurs. Le district économique prend en charge le financement du comité du groupe d'industrie.

Les comités de groupe d'industrie sont responsables vis-à-vis du comité économique du district concerné.

§ 12

Les comités nationaux de groupes d'industrie

À l'intérieur de l'organisation d'ensemble, les différents comités d'un groupe d'industrie envoient des délégués à un comité national de ce groupe d'industrie, à savoir deux pour chaque district économique. Les comités nationaux des groupes d'industrie doivent représenter les intérêts professionnels spécifiques du groupe d'industrie dans son ensemble, et en particulier lors de la conclusion de négociations sur les salaires, etc..

La direction d'un comité national de groupe d'industrie se compose de deux présidents ayant les mêmes droits, d'un secrétaire et de deux assesseurs. La centrale du Reich se charge du financement.

Les comités nationaux des groupes d'industrie sont responsables à tous égards vis-à-vis du comité économique national et du congrès national pour leur activité.

§ 13

Le congrès national

Le comité économique national a le devoir, après communication à la centrale du Reich, de convoquer une fois par an un congrès national ordinaire. De même, le comité économique national est tenu de convoquer un congrès extraordinaire sur proposition d'un district économique ou bien lors d'événements imprévus. La convocation d'un congrès national ordinaire doit être annoncée huit semaines auparavant dans l'organe central. Lors d'un congrès extraordinaire, ce délai est réduit à quatre semaines. Dans les deux cas, l'ordre du jour provisoire doit être communiqué avec la convocation. Toutes les propositions formulées pour un congrès national ordinaire doivent être adressées quatre semaines auparavant à la centrale du Reich, laquelle doit, 14 jours au plus tard avant la tenue du congrès, les présenter à tous les districts économiques. Lors de la convocation d'un congrès extraordinaire, le délai de remise est réduit à 14 jours avant la date du congrès. Et l'envoi aux comités économiques à 7 jours avant la tenue du congrès.

Tous les groupes locaux envoient un délégué pour 1 000 membres cotisants, plus un délégué pour chaque millier entier supplémentaire.

Les fonctionnaires ne peuvent pas être élus comme délégués.

Les votes ne peuvent avoir lieu, lors du congrès national, que si au moins les deux tiers des délégués sont présents. Le nombre des membres ayant droit de vote résulte du décompte du mois au cours duquel la convocation du congrès national a été communiquée dans l'organe central.

Des propositions peuvent être faites au congrès national :

- a) par toutes les organisations d'entreprise, toutes les caisses et tous les groupes locaux;
- b) par les sous-districts;
- c) par les districts économiques;
- d) par les directions administratives;
- e) par la centrale du Reich;
- f) par le comité national des groupes;
- g) par le comité économique national.

Toutes les propositions doivent être le résultat d'une décision majoritaire. Les membres individuels ne peuvent recourir au congrès national qu'en tant qu'instance d'appel.

Au cours d'une session du congrès, les délégués peuvent déposer des propositions pour l'ordre du jour et en dehors du cadre de celui-ci. Ces propositions sont mises en discussion si elles sont soutenues par au moins 20 délégués.

Sont tenus de participer au congrès national :

- a) avec voix consultative et délibérative : les délégués;
- b) avec voix consultative : les présidents des distincts économiques et des comités nationaux de groupe; les directeurs administratifs des districts économiques; les rédacteurs de l'organe central et les deux présidents de la commission de la presse; les directeurs administratifs de la centrale du Reich; le trésorier principal et les contrôleurs financiers principaux; l'ensemble du comité économique national.

Pour diriger le congrès, les délégués élisent parmi eux deux présidents avec des droits identiques, deux secrétaires et cinq assesseurs.

La centrale du Reich est tenue d'établir un procès-verbal sténographique qu'elle devra mettre à la disposition de tous les membres.

Le champ d'activité du congrès national ordinaire englobe :

- a) Élection du bureau;
- b) Élection de la commission de contrôle des mandats;
- c) Election de la commission des propositions;
- d) Approbation du rapport de la centrale du Reich :
 - 1. Rapport administratif et financier,
 - 2. Rapport sur l'activité et le développement de l'organisation et de l'agitation,
 - 3. Rapport sur la presse;
- e) Approbation du rapport du comité économique national;
- f) Modification des statuts;
- g) Fixation des cotisations de base;
- h) Élection du comité économique national et des directeurs administratifs de la centrale du Reich;
- i) Élection des rédacteurs de l'organe central et de la commission de la presse;
- j) Élection du trésorier principal et des contrôleurs financiers principaux;
- k) Fixation des normes de rémunération pour les directeurs administratifs et pour le personnel de la centrale du Reich;
- l) Décision pour tout transfert éventuel du siège de l'organisation;
- m) Prise de décision sur toutes les propositions qui, de manière conforme aux statuts, ont été soumises au congrès national;
- n) Détermination du lieu du prochain congrès national;

Toutes les décisions du congrès national sont prises à la majorité simple.

De plus, le congrès national se donne son propre règlement.

Les décisions du congrès national sont obligatoires pour tous les membres.

Le financement du congrès national est obtenu sous la forme suivante : les délégués sont financés par les organisations d'entreprise et les caisses par qui ils ont été désignés. Les frais des autres participants au congrès national sont pris en charge par les organes qui les ont envoyés. Les frais concernant les locaux du congrès national sont supportés par le district économique dans lequel siège le congrès.

§ 14

Financement

Sur les cotisations de base fixées par les statuts, ... restent dans la centrale de district. Le reliquat est à verser à la centrale du Reich.

La centrale de district couvre, avec ses recettes, tous les frais, y compris l'agitation, les dépenses d'organisation, et la rémunération des fonctionnaires et du personnel technique auxiliaire.

La centrale du Reich finance les dépenses des comités nationaux de groupe et du comité économique national. Elle paye en outre toutes les charges courantes, y compris celles concernant l'agitation, dans la mesure où ces dernières sont occasionnées par la centrale du Reich. De même, la rémunération des fonctionnaires et du personnel technique auxiliaire de la centrale du Reich est de son ressort; elle fournit en outre à l'organe central des suppléments, y compris pour les groupes d'industrie. Une feuille d'information pour les fonctionnaires, dont le financement est du ressort de la centrale du Reich, doit être éditée mensuellement. La délivrance des cartes de membre, des carnets de cotisations, des statuts, des formulaires, des imprimés, est gratuite, dans la mesure où ils ont été demandés par la centrale du Reich elle-même.

La centrale du Reich doit veiller, à l'intérieur de l'organisation, à ce que la trésorerie soit gérée de manière uniforme et elle doit prendre soin de son contrôle.

La direction des affaires financières est prise en charge par le trésorier principal, qui doit être élu par le congrès national et qui travaille à plein temps; celui-ci est responsable à tous égards de son activité vis-à-vis de la centrale du Reich, du comité économique national et du congrès national.

§ 15

Contrôles

Les organisations d'entreprise et les caisses élisent elles-mêmes leurs contrôleurs. La même chose s'applique aux sous-districts et aux districts économiques. Les contrôleurs sont autorisés à accomplir une vérification de caisse à tout moment, mais au moins trimestriellement.

Le contrôle de la caisse de la centrale du Reich est effectué par les trois contrôleurs financiers élus par le congrès national. Ils sont tenus d'effectuer au moins une fois par trimestre une vérification de caisse et de publier un bref rapport à ce sujet dans l'organe central.

L'adresse du responsable des contrôleurs doit être communiquée dans l'organe central. C'est à lui que doivent être envoyées toutes les lettres, pour autant qu'elles concernent les contrôleurs. Deux fois par an, un rapport d'activité et financier doit être publié dans tous les organes de l'organisation.

§ 16

Presse

Un organe central unitaire est édité pour l'organisation, lequel paraît chaque semaine et traite de toutes les questions dans la mesure où elles concernent l'ensemble de l'organisation et les questions d'actualité politiques, économiques et sociales. L'organe central prend le nom de "Union", Organe des travailleurs manuels et intellectuels d'Allemagne (Organisation des conseils).

Des suppléments particuliers à l'organe central seront publiés pour les groupes d'industrie pris séparément, en fonction de l'état des forces de ceux-ci.

L'organe central et les suppléments seront remis aux membres gratuitement.

En outre, il paraît mensuellement, pour les fonctionnaires de toute l'organisation, une feuille d'information qui leur est remise gratuitement.

Pour l'accomplissement des travaux techniques, le congrès national élit deux rédacteurs en chef qui ont des droits identiques, qui travaillent à plein temps, et qui siègent à Gelsenkirchen et à Berlin; ceux-ci sont responsables à tous égards de leur activité vis-à-vis de la centrale du Reich, du comité économique national et du congrès national.

Une commission de la presse est élue par le congrès national afin de surveiller cette presse. Tous les groupes d'industrie doivent être représentés en elle par un délégué pour chaque groupe. L'adresse du responsable de la commission de la presse doit être communiquée dans l'organe central.

§ 17

Actions

Les petites actions locales, qui ont lieu à cause de n'importe quel abus, sont l'affaire de l'entreprise, de la caisse, du groupe local et du sous-district concerné. Cependant, la durée, le cours et l'issue de l'action doivent être communiqués à l'administration du comité économique de district.

Les actions qui entrent dans le cadre d'un district économique ne doivent être menées qu'avec l'assentiment de la centrale du Reich et du comité économique national. L'administration du district économique est tenue, selon les besoins, mais au moins une fois par mois, de faire son rapport à la centrale du Reich à propos de la durée, du cours et de l'issue d'actions entreprises dans le cadre du district économique.

Des actions à l'échelle du Reich ne peuvent être menées par la centrale du Reich, en commun avec le comité économique national, qu'après des préparatifs minutieux de la part des districts économiques, des sous-districts, etc.. Pour accomplir des actions à l'échelle nationale, l'accord des comités économiques de district est nécessaire.

En cas de situations exceptionnelles, le comité économique national peut, en accord avec la centrale du Reich, prendre les mesures indispensables.

§ 18

Dissolution de l'organisation

Une dissolution éventuelle de l'organisation ne peut être décidée que lors d'un congrès convoqué à cet effet avec une majorité des trois quarts des voix.

Dans ce cas, le congrès national décide également du sort des biens disponibles, de l'inventaire, etc..

§ 19

Dispositions finales

Ces statuts ont été décidés le 8 septembre 1921 à Halle (Saale), lors du *Congrès national commun de l'Union Ouvrière Libre de Gelsenkirchen, du Syndicat Libre des Ouvriers Agricoles et du Syndicat des Travailleurs intellectuels et manuels de tous les Services administratifs et Entreprises*. Ils entrent en vigueur le jour même de la résolution.

C'est ainsi que se terminent les présents statuts de l'organisation.

-XI-

Extrait des lignes directrices de l'"Union Ouvrière Générale d'Allemagne" (AAUD)

Qu'est-ce que l'organisation?

Organiser, cela veut dire quelque chose comme aménager, donner forme. On appelle organisations les partis, les syndicats, l'armée, l'Église, l'État, la Ligue des Nations, etc., etc..

Qu'est-ce que l'organisation? Y a-t-il toujours eu des organisations comme celles d'aujourd'hui? Chacun sait que ce n'est pas vrai. Chez les anciens Germains nomades, il en était différemment que quelques siècles plus tard, dans le soi-disant "Moyen Âge", avec les corporations artisanales et les paysans en état de servage sous les seigneurs féodaux. L'Allemagne a possédé une autre organisation que plus tard dans le "Reich allemand", quand elle s'est divisée en plusieurs douzaines de principautés, de duchés, de villes libres, etc.. Mais ce n'est pas par hasard. Les formes extérieures, tout simplement visibles, d'une époque ne sont pas une coquille que l'on peut mettre ou enlever à volonté. Ce qui s'oppose à nous, par exemple aujourd'hui, dans le trust et dans la grande ville, ainsi que dans l'institution d'un bureau d'enregistrement des habitants et de la commission des pauvres d'un district, on ne peut pas plus le séparer de la *situation d'ensemble* que la cime d'un arbre de son tronc et de ses racines. Ils forment un tout. L'organisation est donc un bâtiment déterminé avec des fondations déterminées. Avec le changement de fondations, l'organisation change, de même que la peau se transforme, se tend ou se plisse, avec l'état changeant de tout le corps. Les rapports de production, les rapports économiques, la façon selon laquelle les hommes fabriquent les produits pour leurs besoins, constituent la base des rapports sociaux humains. La forme de production moderne est celle du capitalisme. L'organisation moderne est donc liée de manière indissociable à la nature du capitalisme, elle en est le résultat. Naturellement, elle ne reste pas toujours la même, pas plus que le capitalisme n'est immobile. Il y a de manière ininterrompue un écoulement, un développement, un vieillissement, une mort, une renaissance. Un *processus* historique, un processus révolutionnaire se produit. La naissance d'une nouvelle organisation s'entrelace dans une longue évolution, parfois douloureuse, avec les manifestations de vie encore possibles et avec les convulsions de la mort de l'ancienne organisation. Dans un tel processus, la compréhension que les hommes en lutte ont de lui joue un rôle décisif. L'on peut d'autant plus facilement faire sauter l'ancien et faire place au nouveau que l'on comprend correctement où mettre la cartouche d'explosifs.

L'ancienne organisation

L'État

L'organisation du système capitaliste a trouvé son expression provisoirement la plus haute et la plus forte dans l'*État de classe moderne*. Qu'il atteigne et même dépasse son but le plus élevé avec un consortium économique mondial très fermé et la Ligue des Nations, cela dépend de la lutte, de la résistance et de la victoire du prolétariat mondial, des étapes dans lesquelles il progresse.

Pour le prolétariat, l'État capitaliste est le représentant de la classe dominante. Il est le protecteur de l'économie privée et de la propriété privée. Il est le bourreau des exploités. Sa justice est une justice de classe. Son organisation et son administration (trust, consortium, bureaucratie, militarisme, parlementarisme, éducation livresque, etc.) sont un bâillonnement et une oppression du prolétariat. Elles signifient le *gouvernement* d'un petit nombre de "possédants" et de leurs serviteurs intellectuels sur l'immense majorité des *sujets*. Elles ravalent le prolétariat au niveau d'un accessoire de machine. À la tête, des chefs bénis des dieux, à peine responsables, et derrière eux les administrations qui dépendent totalement d'eux, et tout en bas les masses privées de droits auxquelles on jette un morceau de pain ou bien on met le mors selon que l'on croit pouvoir calmer la "bête" le plus facilement.

Les partis

Le parlement fait partie de l'État capitaliste en tant qu'une de ses formes d'expression, en tant que maillon de son organisation. Le *parlementarisme* est une des formes les plus caractéristiques d'activité du monde capitaliste, c'est-à-dire d'un monde d'exploités et d'exploiteurs, d'un monde d'inégalité économique et politique, d'un monde de contradictions de classe. Avec le parlementarisme, on ne doit pas caractériser seulement le travail au parlement "officiel" et visible, qui n'est aujourd'hui qu'un cabinet d'étude du capitalisme, un décor *derrière* lequel on *travaille*, une soupape de sécurité du capitalisme, mais le parlementarisme est en général un symbole du capitalisme. Il est l'expression de la nature, de la structure, de la constitution fondamentale du capital, de sa tactique et de ses méthodes à l'époque actuelle.

La constitution des *partis* politiques découle du parlementarisme. En conséquence, les partis ont parfaitement le caractère de l'organisation capitaliste. Ils sont bâtis sur le principe : chef et masse. Le chef *au-dessus* de la masse; ils sont une organisation du haut vers le bas. Le chef commande, la masse obéit. En haut un gouvernant ou un groupe de gouvernants, en bas une armée de gouvernés; quelques rusés et des millions d'ânes. Le principe, c'est l'autorité du meneur. La masse est l'*objet* de la politique, ce qui signifie qu'elle est une chose que l'on utilise en fonction des besoins des "chefs". L'outil d'un tel parti, c'est la *tactique* et, en réalité, la *tactique de l'entrepreneur* capitaliste, c'est le mensonge. Le chef, c'est l'entrepreneur, le parti sa *propriété*. L'autre entrepreneur son concurrent. Il s'agit de mettre la propriété en sécurité et en plus de liquider le concurrent. Les deux choses s'accomplissent par l'intermédiaire de la tactique, par les moyens et les méthodes de plus en plus raffinés de l'affairisme. On ne recule devant rien. Être un homme de parti, cela signifie : avoir le courage

de la médiocrité d'esprit, le courage de discourir comme un camelot, le courage de tuer ce qu'il y a d'humain en l'homme.

À l'évolution du capitalisme, comme système économique-politique avec l'organisation qui lui correspond, évolution qui devrait aller jusqu'à son ultime possibilité d'expression dans la domination centrale du monde par un consortium économique capitaliste mondial, s'opposent en premier lieu, en tant qu'obstacles, son développement inégal dans les différents pays, la concurrence des nations, ainsi que les communautés de culture et de race, et, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, la lutte défensive et offensive, qui *s'organise progressivement*, de la classe opprimée du prolétariat. Cette époque-là, dans laquelle la *conscience* du prolétariat en tant que classe a résulté de la *compréhension* du processus capitaliste, et, inversement, la conscience instinctive a mené à cette compréhension, à savoir la compréhension des nécessités de la *lutte de classe*, de la *cohésion* prolétarienne, de la *solidarité internationale* avec pour but la *société sans classes*, cette époque-là est l'époque de la naissance du communisme moderne.

Mais étant donné, évidemment, que le capitalisme n'était pas au terme de ses forces, et que le prolétariat, en tant que masse ayant une *conscience* de classe, n'était pas non plus prêt, mais que l'évolution des deux continuait en tant que processus, il est clair que pouvait naître tout simplement – et en particulier avant la victoire politique de la classe opprimée jusqu'à présent – une organisation *prolétarienne* qui faisait montre tout d'abord d'un caractère de classe prolétarien, diamétralement opposé au caractère de classe capitaliste, et qui pouvait arriver à mettre en œuvre les méthodes prolétariennes qui en découlaient (types de lutte). Des débuts ont été faits. La lutte entre Marx et Bakounine en montre les traces. Mais elles n'apparaissent évidemment que comme faibles, ou bien nulles, ou encore déformées. La *conscience* de classe prolétarienne ne se développe que lentement (le simple *nombre* des membres des organisations socialistes ne signifie rien) et la caractéristique d'*époque de transition* entre autrefois et aujourd'hui est l'afflux de foules d'exploités dans le bassin de retenue des partis et des syndicats sociaux-démocrates. La lutte de ces organisations nées sur le terrain du capitalisme ne demandait évidemment pas de "prêcher" pour un but, mais d'indiquer le chemin à suivre et d'exploiter tous les bastions bourgeois. Il en fut ainsi de la lutte des syndicats pour des améliorations de salaires, et la lutte au parlement fut une nécessité politique dans une époque où par exemple le mot d'ordre du libre droit de vote pouvait éveiller et déclencher les énergies révolutionnaires. Mais, au cours de cette lutte, même l'objectif le plus proche du "développement de la conscience de classe prolétarienne" fut perdu de vue. La position selon laquelle "l'émancipation de la classe ouvrière ne peut être que l'œuvre des travailleurs *eux-mêmes*", et donc selon laquelle on n'avait pas le droit de négliger, pas même pour un instant, le *développement de la conscience de soi* du prolétariat comme tâche essentielle, recula de plus en plus. Les organisations socialistes devinrent de plus en plus avec le temps des organisations ayant un caractère capitaliste et des méthodes capitalistes. Elles se transformèrent en "organisations de chefs", en propriété aux mains de meneurs qui se trouvaient eux-mêmes encore profondément sous l'influence des conceptions capitalistes bourgeoises. Elles devinrent un *but en soi*. La "direction" de la lutte de classe était entre les mains d'individus qui *étaient détachés des besoins du prolétariat*. Le parlementarisme, avec sa conséquence inévitable de paralyser l'activité révolutionnaire des masses, l'emporta. La lutte de classe, la révolution, devint *l'affaire d'un consortium dirigeant d'entrepreneurs*. Cette évolution n'est pas encore terminée. La nature profonde du parti "socialiste", ou plutôt sa nature monstrueuse, en arriva, en premier lieu dans la révolution, depuis 1918, à un épanouissement des plus répugnants. Une ligne droite relie à cet égard le vieux "Parti social-démocrate" au "Parti communiste unifié", ligne qui monte encore au plus haut au fur et à mesure qu'elle s'approche du VKPD.

Les syndicats

Plus brutalement encore que les partis, les syndicats révèlent qu'ils sont devenus des organisations de nature parfaitement capitaliste. Nés à l'époque de la guérilla contre un patronat qui n'était pas encore trop cartellisé, ils étaient à l'origine la forme fournie au prolétariat afin de lutter contre les tendances paupérisantes du capitalisme.

« Du fait qu'il limitait et qu'il facilitait l'existence de la classe ouvrière, le mouvement syndical remplissait son rôle dans le capitalisme et il devenait lui-même un membre de la société capitaliste. De même que le parlementarisme incarnait la force spirituelle des chefs sur les masses ouvrières, le mouvement syndical en incarnait lui la force matérielle. Il est devenu dans le capitalisme développé, et encore plus à l'époque impérialiste, un réseau d'unions gigantesques qui montre la même orientation d'évolution que l'appareil d'État bourgeois lui-même à une époque antérieure. Est née en elles une classe de fonctionnaires, une *bureaucratie*, qui dispose de tous les moyens de pouvoir de l'organisation, les fonds, la presse, la nomination des fonctionnaires inférieurs. De servante de la collectivité, elle est devenue son maître et elle s'identifie à l'organisation. Et les syndicats sont d'accord avec l'État et sa bureaucratie sur le fait que, malgré la démocratie qui doit y régner, les membres ne sont pas en mesure d'imposer leur volonté contre la bureaucratie. L'organisation s'oppose à eux pour ainsi dire comme quelque chose d'étranger, comme une force extérieure, contre laquelle ils peuvent se rebeller; mais qui est au-dessus d'eux, bien que cette force émane pourtant d'eux-mêmes. Et donc elle est semblable à celle de l'État. » (Pannekoek).

Ces syndicats sont, au bout du compte, une organisation bureaucratique issue du monde de l'économie privée avec laquelle les dirigeants, en tant qu'employés permanents, sont liés pour le meilleur et pour le pire. Dépendants dans leur existence de l'existence des syndicats, ils sont inévitablement sous la pression des circonstances et ils sont pour le moins – dans le meilleur des cas – incommodés et ralentis dans leurs décisions.

Les syndicats sont des organisations structurées *par métier*. Ils ont fini progressivement par se détourner de la rigueur inflexible de l'idée de la lutte de classe et par se borner à obtenir de meilleures conditions de salaire et de travail pour les branches professionnelles prises séparément. Ils ont créé et favorisé la concurrence des métiers. Ils ont séparé les actifs des chômeurs, les ouvriers qualifiés des non qualifiés, les jeunes des plus vieux, l'homme de la femme. Ils ont été poussés à la défensive par le patronat regroupé en trusts et en consortiums de plus en plus puissants, et ils sont tombés dans le *réformisme* le plus prononcé. Ils ont évité si possible les grandes grèves, et la grève générale, la grève de masse, a été par-dessus tout rendue méprisable en tant qu'absurdité générale. Elle aurait bien sûr anéanti aussi les syndicats, et donc l'existence de la bureaucratie des chefs.

L'organisation des conseils comme organisation prolétarienne

Avec le déclin de l'époque capitaliste, les formes d'organisation de cette époque-là dépérissent également. Et il est devenu clair pour ce qui concerne la caractéristique du parti et du syndicat que leur forme d'organisation est, ou alors est devenue, capitaliste. Ces formes d'organisation reposent *économiquement* sur l'économie privée et de profit, et par la suite sur une forme améliorée de l'économie privée : sur le capitalisme d'État. De ces formes, il résulte *idéologiquement* (c'est-à-dire selon le reflet spirituel de la base économique) la glorification de la personnalité, du "chef", de l'autorité, et la montée de l'individualisme et de l'égoïsme.

Avec la croissance et la transformation de la classe prolétarienne, il apparaît naturellement des formes d'expression, des formes d'organisation, qui correspondent à cette classe. Et cela, évidemment, seulement quand chez les prolétaires la *pleine conscience* existe qu'ils sont une classe avec des intérêts particuliers qui s'opposent au capitalisme. Elles n'apparaissent pas du jour au lendemain, non plus que dans leur pleine pureté dès le début; elles se développent avec le progrès de la clarté intellectuelle et avec l'afflux de masses de plus en plus importantes. Et elles ne peuvent parvenir pleinement à la *maturité* que si les fondations prolétariennes existent, à savoir quand il n'y a plus d'économie privée et de profit, mais une économie collective et de besoins prolétarienne.

Il est facile de comprendre que, quand le prolétariat sera, en tant que société, en tant que tout collectif, possesseur de tous les moyens de production (mines, usines, etc.), en somme de toute la "*propriété*" antérieure, quand tout appartiendra collectivement à tous, il aura alors une autre organisation que celle qu'il a dans le capitalisme. Mais auparavant, le prolétariat se crée, et ce d'autant plus qu'il commence à se concevoir en tant que classe, des formes d'expression, des *organes* dans lesquels s'incarnent la conscience de *classe*, la conscience sociale, la conscience de la solidarité. Cette forme d'organisation qui naît en tant que processus révolutionnaire, on la désigne sous le nom d'*organisation des conseils*.

Elle se développe dans la lutte permanente contre les formes capitalistes. Elle les bouscule, les transperce, les disperse. En elle, le rapport entre masse et chefs sera différent. Le flux n'ira pas du haut vers le bas, mais *dans un premier temps* du bas vers le haut. Plus tard, ce sera une imprégnation mutuelle vivante d'une entité intégrée.

L'organisation des conseils sera l'ennemi mortel de tout bureaucratisme, de tout parlementarisme, de toute communauté avec le capital. Elle s'appuiera complètement sur la masse ayant une *conscience* de classe.

L'organisation des conseils signifie donc – aussi longtemps que l'on se bat pour elle – la libération progressive des chaînes du capitalisme; avant tout également des chaînes du monde spirituel bourgeois. Le progrès du *développement de la conscience de soi* du prolétariat s'incarne dans son évolution; de même que la volonté de transposer dans la réalité la *conscience de classe* prolétarienne, de lui donner une expression visible. La force avec laquelle on lutte pour l'organisation des conseils est vraiment le thermomètre qui indique dans quelle mesure le prolétariat se conçoit en tant que *classe* et est disposé à parvenir à ses fins.

Il est également clair qu'il ne s'agit que d'une dénomination purement apparente des conseils ouvriers, mais que ceux-ci sont l'expression de la nouvelle organisation prolétarienne. Il arrivera au cours de l'évolution que de véritables conseils se corrompent, qu'ils se figent en une nouvelle bureaucratie. Il faudra alors engager le combat contre elle avec exactement la même absence de ménagements que contre les organisations capitalistes. Mais l'évolution ne s'arrêtera pas, et le prolétariat ne peut pas se reposer et il ne se reposera pas tant qu'il n'aura pas donné, en passant par "la dictature du prolétariat" – pour arriver à la société sans classes – son expression historiquement possible au système des conseils, à la nouvelle organisation.

L'Union Ouvrière Générale (AAU)

L'organisation d'entreprise

L'organisation d'entreprise [Betriebsorganisation = BO] est le point de départ de la constitution de l'organisation *prolétarienne* spécifique, précisément de l'organisation des conseils. Des débuts d'une telle organisation ont existé à plusieurs reprises. Mais c'est seulement la *révolution* qui a produit la forme explicite de ces organisations d'entreprise, lesquelles peuvent être considérées comme les enfants authentiques de la conscience de classe prolétarienne la plus nette. Elles naissent en tant que *nécessités*, en tant qu'armes de la lutte de classe des travailleurs qui veulent *lutter*. Les vieilles organisations, en particulier les syndicats, ne le peuvent pas et ne le *veulent* pas.

Les organisations d'entreprise ne sont donc pas quelque chose d'artificiel. Elles ne sont pas non plus le produit d'un embarras, mais c'est en elles que la conscience de *classe* du prolétariat prend naissance pour une vie vigoureuse sur le terrain des rapports économiques et sur la base de la clarté intellectuelle sur ses propres conditions. Ce sont les nouvelles *structures* qui grandissent *du bas vers le haut*, s'étendent, puis transpercent, détruisent et déracinent l'ancien, font devenir réalité la vie et la pensée sociales.

Personne ne peut nier que nous vivons une nouvelle époque dans laquelle le monde capitaliste ne sait plus quoi faire. La production communiste est la seule issue. Dans cette époque, il faut identifier la *voie* sur laquelle la révolution la plus rapide et la plus sûre peut être accomplie. Il n'importe pas seulement pour cela d'avoir en mains le pouvoir politique (ce pouvoir, les prolétaires l'ont eu en 1918), mais de le *conserver*. Et, étant donné la force du capital en Europe occidentale, la puissance de son organisation : l'État, le militarisme, le parlementarisme, l'administration, la bureaucratie, l'éducation livresque, les chefs professionnels, la tâche la plus urgente des prolétaires – qui baignent encore à un degré élevé dans l'idéologie du capitalisme – est qu'ils se fassent une idée précise sur les possibilités de détruire complètement ces anciennes formes. Mais l'on ne peut pas construire si l'on ne fait que démolir. Celui qui ne fait que critiquer, que rejeter de manière permanente, sans pouvoir faire de propositions positives, reste au fond bloqué dans le monde bourgeois. Les intellectuels de la bourgeoisie, eux aussi, pratiquent la critique, parfois très féroce, de leur monde. Mais l'ironie et la moquerie seules, ou même l'autodérision, ne sont pas des expressions profitables pour la conscience de classe prolétarienne. La lutte contre le centralisme et l'obéissance aveugle, contre les chefs et les bonzes, ne sera pas menée avec succès, c'est-à-dire avec succès pour le progrès de la *révolution prolétarienne*, par le fait qu'on les combattra à outrance et qu'on les mettra en pièces, mais par le fait qu'on les *déracinera* grâce à la croissance de formes purement prolétariennes (débuts de l'organisation des conseils). C'est dans les organisations d'entreprise que prend naissance cette exigence.

Si les travailleurs veulent une émancipation définitive en tant que *classe*, et non pas un avantage pour des cliques ou des couches spécifiques, ils *doivent* en arriver à des formes qui sont en totalité leur propre œuvre de *classe*, et non pas les produits de "chefs" particuliers. Ils doivent en arriver à des formes dans lesquelles la pensée par soi-même et l'action par soi-même ne sont pas qu'une phrase creuse mais deviennent des *faits*. Et ces formes seront, sur la base de leur nature la plus intime, c'est-à-dire de la naissance de leur volonté prolétarienne de classe, en contradiction absolue avec toute forme qui dépend d'une manière quelconque du capitalisme. Si elles ne peuvent pas non plus être immédiatement "tout à fait pures", car nous vivons dans époque de transition, leur *orientation* doit être de façon inconditionnelle et permanente *claire*. Chez elles, la *solidarité* prolétarienne doit jaillir directement comme la

conséquence d'un exemple de calcul. Evidemment, elle se transforme aussi en une *exigence* absolue.

Les organisations d'entreprise sont tout d'abord et en premier lieu des *organisations de lutte de classe*.

Elles ne sont (réunies dans l'Union Ouvrière Générale) *ni un parti politique ni un syndicat*. Ces deux organismes compris dans leur signification antérieure, c'est-à-dire des structures telles que tout un chacun peut les voir dans les partis et les syndicats actuels.

Le prolétariat commence à s'organiser *consciemment* en elles, en vue de l'effondrement complet de la vieille société, et de son unité en tant que *classe*. Les grandes masses sont unies dans les organisations d'entreprise par la conscience de leur solidarité de classe, de leur solidarité de classe prolétarienne; c'est là que se prépare organiquement (c'est-à-dire à la façon d'un processus naturel; d'une manière naturelle qui correspond à la situation) l'unification du prolétariat. L'organisation d'entreprise est le début de la transformation communiste et elle devient, en tant que colonne vertébrale des conseils d'entreprise, la base de la société communiste future, de la société sans classes. La société sans classes, cela veut dire : économie collective totale et formes d'expression sociales complètes. Elle signifie l'uniformisation absolue de la *base* économique.

Chacun reçoit d'abord autant que c'est possible. Ensuite, selon ses besoins. Chacun est tenu de travailler autant que cela est nécessaire.

La formation des ces organisations d'entreprise, en tant qu'organisations de lutte de classe, ne peut prendre son départ que *dans l'entreprise*. Là, chacun est côte à côte avec les autres en tant que camarades de classe, chacun a nécessairement des droits identiques. Là, la masse se trouve dans les rouages de la production, et elle a sans cesse très envie de les percer à jour et de les diriger elle-même. C'est là que se mène le combat spirituel, la révolutionnarisation de la conscience, dans un courant inépuisable d'homme à homme, de masse à masse. Tout est orienté vers l'intérêt supérieur de classe, et non pas vers la maison féodale du syndicat. L'intérêt professionnel est ramené au degré qui lui est dû. L'organisation d'entreprise devient, dans une mesure de plus en plus élevée, un instrument infiniment mobile de la lutte de classe, un organisme qui bouillonne sans cesse d'un sang frais du fait de nouvelles élections, de révocations, etc., constamment possibles.

La réunion des BO dans l'AAU

Les organisations d'entreprise (BO), en tant que masse d'unités vivantes, se réunissent dans l'*Union Ouvrière Générale* (AAU). Cette réunion n'est pas le collage arbitraire entre elles de structures de nature différente, isolées, et n'existant que pour elles-mêmes. Cette réunion est intimement nécessaire. De même que l'idée des conseils se développe en tant qu'expression de la volonté de classe du prolétariat, les organisations d'entreprise doivent nécessairement se joindre entre elles. En effet, en tant que formes qui naissent de manière fragmentaire, elles ne trouvent leur débouché que dans le grand courant du développement général vers la forme prolétarienne d'organisation. Elles se réunissent nécessairement comme les ruisseaux se retrouvent dans le fleuve. Une telle réunion, en tant que réunion dans l'idée des conseils, est une réunion qui vient du bas. Une réunion qui est obligée pour la classe prolétarienne et en même temps voulue par elle. La lutte comme classe exploitée soude, elle crée et forme le *lien* social, la solidarité prolétarienne, la *solidarité de classe*. Non pas une solidarité en paroles, mais dans les faits.

Naturellement, l'Union Ouvrière Générale en tant qu'organisation d'ensemble, en tant que début de l'organisation des conseils, n'est jamais quelque chose d'achevé. De nouvelles organisations d'entreprise s'y joignent sans cesse et assez souvent c'est de la boue et de la vase

qui y entrent au lieu de l'eau claire. C'est un processus naturel. Elle devra lutter sans arrêt pour sa pureté.

Centralisme et fédéralisme

La lutte que l'AAU doit mener est la lutte de classe dans sa forme la plus pure. Une partie de cette lutte sera déjà accomplie par le fait qu'elle s'édifie en contradiction avec les structures d'organisation capitalistes, selon l'idée prolétarienne des conseils. En tout cas, elle s'efforce continuellement de traduire de plus en plus clairement et purement cette idée dans la réalité du processus de production. Avec sa seule existence, elle constitue une menace permanente pour toutes les formes capitalistes. Elle donne un exemple du développement et de la cristallisation progressive de la conscience de classe prolétarienne, et elle force ainsi l'ensemble du prolétariat à la prise de position. Elle lui rappelle sans cesse la ligne tout à fait grandiose de sa révolution. La croissance dans cette direction fera disparaître davantage de jour en jour la lutte entre les soi-disant *centralisme* et *fédéralisme*. Du point de vue de l'AAU, la dispute entre ces deux principes, ou formes d'organisation, devient une querelle de mots ennuyeuse. L'on doit naturellement les comprendre dans la signification qu'ils ont eue jusqu'à présent et non leur attribuer un nouveau sens.

Sous le terme de *centralisme*, nous comprenons toute forme qui permet à un petit nombre de personnes de tenir en laisse et de réduire en servitude les masses. Il est pour l'AAU le diable qui doit être anéanti. Il est antisocial.

Le *fédéralisme* est son contraire, *mais son contraire sur le terrain du même mode de production*. Il signifie l'arbitraire, l'entêtement rigide de l'individu-personne (ou de l'individu-entreprise, de l'individu-district, de l'individu-nation). Il est également antisocial et n'est pas moins à combattre.

Ces deux formes se sont développées progressivement au cours des siècles passés. Le fédéralisme a prédominé durant le Moyen-Âge, le centralisme au cours de la période du capitalisme hautement développé.

La sympathie pour le fédéralisme repose simplement sur le fait que l'on voit en lui le refus du centralisme, et donc que l'on présume qu'il apportera la liberté et le paradis. Ce désir de fédéralisme conduit ensuite à une caricature d'*autonomie* (droit d'autodétermination). L'on croit agir de manière sociale et prolétarienne lorsque l'on confère à chaque district, à chaque lieu (et l'on devrait en conférer à chaque personne) de l'autonomie dans toutes les questions. Cela signifie en réalité abolir l'Empire pour mettre à sa place une multitude de petites principautés. Partout apparaissent des petits rois (fonctionnaires) qui dominent quant à eux de manière "centraliste" une fraction des adhérents, comme si c'était leur propriété. Ce qui en résulte dans l'ensemble, c'est l'éclatement et la décomposition.

Tous deux, le centralisme et le fédéralisme, sont des formes d'expression *bourgeoises*. Le centralisme plutôt grand bourgeois, le fédéralisme plutôt petit bourgeois. Tous deux sont anti-prolétariens et ils paralysent la lutte de classe pure. Le prolétariat sait qu'il n'arrivera à l'emporter sur le capital que dans l'*union* la plus étroite. Cette union résulte, avec une force de plus en plus grande et dans une extension de plus en plus large, du développement du système des conseils. Avec lui, avec son contrôle d'en bas, avec la libération de toutes les aptitudes et les forces prolétariennes, avec son lien entre les chefs et les masses, tout conflit se résout parce que, avec lui, le développement de la conscience de classe, le développement d'une solidarité sociale absolue, deviennent réalité. Tout d'abord une solidarité spirituelle, et plus tard, dans l'économie collective, une solidarité également économique.

Étant donné que tout est encore en devenir et que le chemin de l'AAU jusqu'à son but est encore long, il est compréhensible que beaucoup de fautes soient commises (en particulier,

empiètements de certaines corporations, de certains fonctionnaires; assez souvent, cela s'explique précisément par le désordre occasionné par l'"autonomie" des charges); cela donne l'occasion toujours renouvelée aux "centralistes" et aux "fédéralistes", qui se composent en majorité en effet de bons combattants mais qui sont confus, de tonner contre la dictature ou de demander plus de dictature selon le cas. Cela ne sera pas et ne doit pas être un obstacle pour suivre le droit chemin, lequel signifie : le prolétariat en tant que classe *internationale* cherche et trouve dans l'édification du système des conseils son union de plus en plus étroite qui le mettra en état à vaincre définitivement le capitalisme et son esprit, et qui trouvera plus tard son achèvement dans la société sans classes.

Masse et chefs

Il résulte du type de construction de l'AAU, ainsi que cela est clair dans ses statuts d'organisation, qu'il existe en elle un autre rapport entre la *masse* et les *chefs* que dans des organisations de caractère capitaliste. Si les prolétaires sont dans ces dernières le jouet de types d'entrepreneurs politiques, ils deviennent ici, à un degré de plus en plus élevé, les champions de leur propre destin, du destin de leur classe. Ici, la théorie qui dit : la véritable libération de la classe ouvrière ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, commence à se transformer en force.

Le concept de "masse" acquiert une autre signification que dans le système capitaliste. Au sens de la pensée de l'économie privée, la masse est égale au cadavre, un objet dont on peut disposer à volonté. Elle est considérée comme la "propriété" de certaines personnes, autorités, cliques. Mais *pour la pensée prolétarienne, la masse n'est pas un tas incohérent d'égoïsmes confus, mais la masse c'est le prolétariat, dans la mesure où, possédant une conscience de classe, il est lié indissolublement dans la pensée et la volonté sociales.*

Une telle masse ne naît que grâce à une activité autonome, organisée, sans cesse croissante, en premier lieu dans la lutte contre le capital, par l'édification de sa propre organisation, et ensuite grâce à la collaboration régulière dans le processus de production.

On peut ainsi exprimer ce qu'est un "chef" au sens prolétarien. Le chef doit être un membre étroitement lié à cette masse ayant une conscience de classe. Il doit représenter, façonner la vie et la pensée de cette masse, et enflammer la masse avec son feu. Il doit lutter en faisant en sorte de ne pas lutter, comme un entrepreneur, pour *sa* propriété, pour *son* usine, pour *son* peuple, pour *sa* nation, mais il doit lutter en tant que partie de la grande masse qui ressent, pense et désire de manière sociale et prolétarienne, et qui s'étend sur le monde entier. Il n'a pas le droit de lutter avec la conscience suivante : je veux transformer le mouvement prolétarien en *mon* mouvement, la révolution est *mon* affaire, il faut que l'on *me* suive, car cela est du capitalisme privé, c'est de l'idéologie bourgeoise.

L'AAU ne rejette donc pas en général les "chefs" dans sa lutte. Cela voudrait dire rejeter toute intelligence, toute capacité, toute forte volonté. Ce ne serait pas du socialisme mais une prison militaire bourgeoise, un égalitarisme mortel, la confusion de l'homme vivant avec un produit mécanique. Ce serait aussi de l'utopisme puisque nous ne sommes qu'au début et non à la fin des luttes. Au contraire, l'AAU chargera carrément les chefs prolétariens de la plus grande responsabilité. La seule condition en est qu'un *contrôle* absolument sûr de chaque responsable résulte de l'organisation, du *système*. L'organisation des conseils va dans cette *direction*. Elle mène une lutte impitoyable contre la dictature individuelle, ainsi que contre les cliques et les autorités organisées qui sont détachées des conditions et des besoins de la masse prolétarienne, et qui travaillent avec les méthodes des trafiquants capitalistes. Elle s'attaque de la manière la plus vive aux *intellectuels*. Elle entend par intellectuels ces hommes qui utilisent

leur éducation supérieure pour faire du prolétariat le théâtre et le jouet de leurs propres pensées et intérêts.

L'AAU et la dictature du prolétariat

L'AAU est intérieurement et extérieurement en opposition inconciliable avec la bourgeoisie capitaliste. Il en résulte, cela va de soi, qu'elle se place sur le terrain de la "*dictature du prolétariat*". Parvenir par la lutte à cette dictature est son objectif politique le plus proche. Cette dictature signifie : *il n'y a pas, dans la lutte pour la société communiste, la société sans classes, de compromis entre les exploités et les exploités, entre le capital et le travail. Il faut nécessairement pour la mener à bien le pouvoir exclusif de décision du prolétariat sur toutes les institutions politiques et économiques de la société, grâce à l'organisation des conseils.*

La durée de la dictature dépend de la disparition des anciens pouvoirs.

L'AAU stigmatise, là où elle le peut, l'escroquerie de la démocratie (bourgeoise). Une telle démocratie a pour condition l'inégalité économique.

Expliquer la nature de cette démocratie (du bulletin de vote) n'est pas nécessaire pour les prolétaires qui ont eu à ressentir de manière effroyable et indélébile ses effets depuis août 1914. Toute démocratie de ce type est une dictature des possédants. À un moment où toutes les conditions pour la prise du pouvoir par le prolétariat sont données, c'est-à-dire où la prolongation de l'existence du capitalisme n'est possible que par une exploitation qui dépasse tout ce qu'elle a pu être jusqu'à présent, y compris en laissant dépérir d'innombrables millions de prolétaires, les exploités en nombre croissant se lanceront dans le combat *révolutionnaire* contre la "démocratie" et ne s'arrêteront pas tant que le capital ne sera pas à terre. Le prolétariat n'abdiquera jamais volontairement, ou bien (comme par exemple en Hongrie) seulement en apparence. S'il est maintenant la classe dominante, alors – tandis que pendant ce même temps la construction du communisme avance – tout mouvement contre-révolutionnaire devra être réprimé très énergiquement; par la *force*. Tout autre chose serait un suicide. La dictature du prolétariat est incompatible avec la liberté de la bourgeoisie. Lutter contre cela est ou bien de la stupidité, du verbiage bien intentionné de curé, de l'utopisme, ou bien c'est un soutien direct ou indirect à la contre-révolution.

Pour l'AAU, cela signifie une profession de foi évidente en faveur de la "*dictature du prolétariat*", mais aussi le refus fondamental de toute sorte de *communauté de travail* avec le capital. C'est la profession de foi en faveur de la lutte de classe prolétarienne avec ses propres méthodes.

La politique, c'est à dire la lutte d'une telle organisation, a dès le départ un caractère *prolétarien* de classe. Cela signifie avant tout le rejet de toute sorte de parlementarisme. Et, inversement, il faut dire qu'avec l'existence des organisations d'entreprise, tout parlementarisme devient nécessairement du sabotage du point de vue du progrès de la révolution.

En outre, la lutte de l'AAU est totalement orientée vers *l'international*. Le prolétariat en tant que *classe* ne se définit, dans son action, que comme une unité internationale. Le point de vue de ce qui est international domine tout. L'AAU guide en direction de la *communauté internationale*, c'est-à-dire en fin de compte de *l'humanité en tant que société sans classes*. Évidemment, le type et la forme de son combat son liés dans une certaine mesure aux conditions du pays dans lequel elle lutte. Elle s'efforcera constamment sans plus attendre de créer et de consolider les liaisons entre les *conseils* révolutionnaires des différents pays.

Tiré de *Die Allgemeine Arbeiter-Union* (Organisation des conseils révolutionnaire), du district économique du Grand Berlin, 1921.